

ENR LET PS STOR 10

**ROYAUME DU MAROC**  
**MARSA MAROC**  
**DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE SAFI**  
**SERVICE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°01/DEPS/2019**

Le Lundi 11 Février 2019 à 10H00, il sera procédé en séance publique, dans le bureau de Monsieur le Directeur de l'Exploitation au Port de Safi à l'ouverture des plis relatifs aux travaux de carénage au Port de Casablanca du remorqueur EL BORJ de la société Marsa Maroc Direction de l'Exploitation au Port de Safi.

La caution provisoire est fixée à 20.000,00 DHS (Vingt Mille Dirhams).

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer auprès du Service Achats et Approvisionnement de la Société Marsa Maroc au Port de Safi Contre Paiement de la somme de 150,00DHS (Cent Cinquante Dirham). au numéro de compte de Marsa Maroc ouvert à ATTIJARI Wafa Bank n° : 007 590 00 03942 000000093 88.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers d'appel d'offres sont à présenter conformément aux Prescriptions des articles n°26 et 28 du règlement des achats de Marsa Maroc.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé au bureau d'ordre
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société Marsa Maroc au Port de Safi
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité à savoir :

**1- Dossier Administratif comprenant:**

- a) La déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justificatives du pouvoir conféré à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation fiscale d'imposition délivrée à moins d'un an ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée à moins d'un an ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle ;
- f) Le certificat d'immatriculation du registre de commerce ;

**N.B** : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**2- Dossier technique comprenant:**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

